

Comment garantir un consentement éclairé aux patients allophones

Le droit du/de la patient-e d'être informé-e afin de donner un consentement éclairé.

Claude-François Robert, médecin cantonal

Il suffit de demander au patient



A PROPOS : ... Effets indésirables

Infections et infestations

Fréquents: Candidose muco-cutanée.

Troubles de la circulation sanguine et lymphatique

Rares: Leucopénie réversible (y compris neutropénie sévère) et thrombopénie.

Très rares: Agranulocytose et anémie hémolytique réversibles.

Allongement du temps de saignement et du temps de Quick

Vous me donnez votre accord ?

Vous avez compris ou il vous faut un interprète ?

Patient sujet ou objet ?

Un patient d'origine africaine souffre de toux chronique et de douleurs en urinant. A la première consultation, il est accompagné par sa fille qui assure la traduction. Il ne fait pas allusion à ses douleurs urinaires.

Suite à une radiographie, le médecin lui propose une bronchoscopie en lui expliquant par gestes et dessins son intention. Le patient refuse tout examen invasif. Il craint que cela ne péjore son dossier de demandeur d'asile.

Puis, accompagné par un interprète communautaire, il accepte la procédure. Le médecin fait des analyses urinaires et demande à l'interprète d'expliquer que le patient souffre d'une IST et qu'il faut en informer son épouse. Le pneumologue l'informe que la bronchoscopie a montré une tumeur opérable.

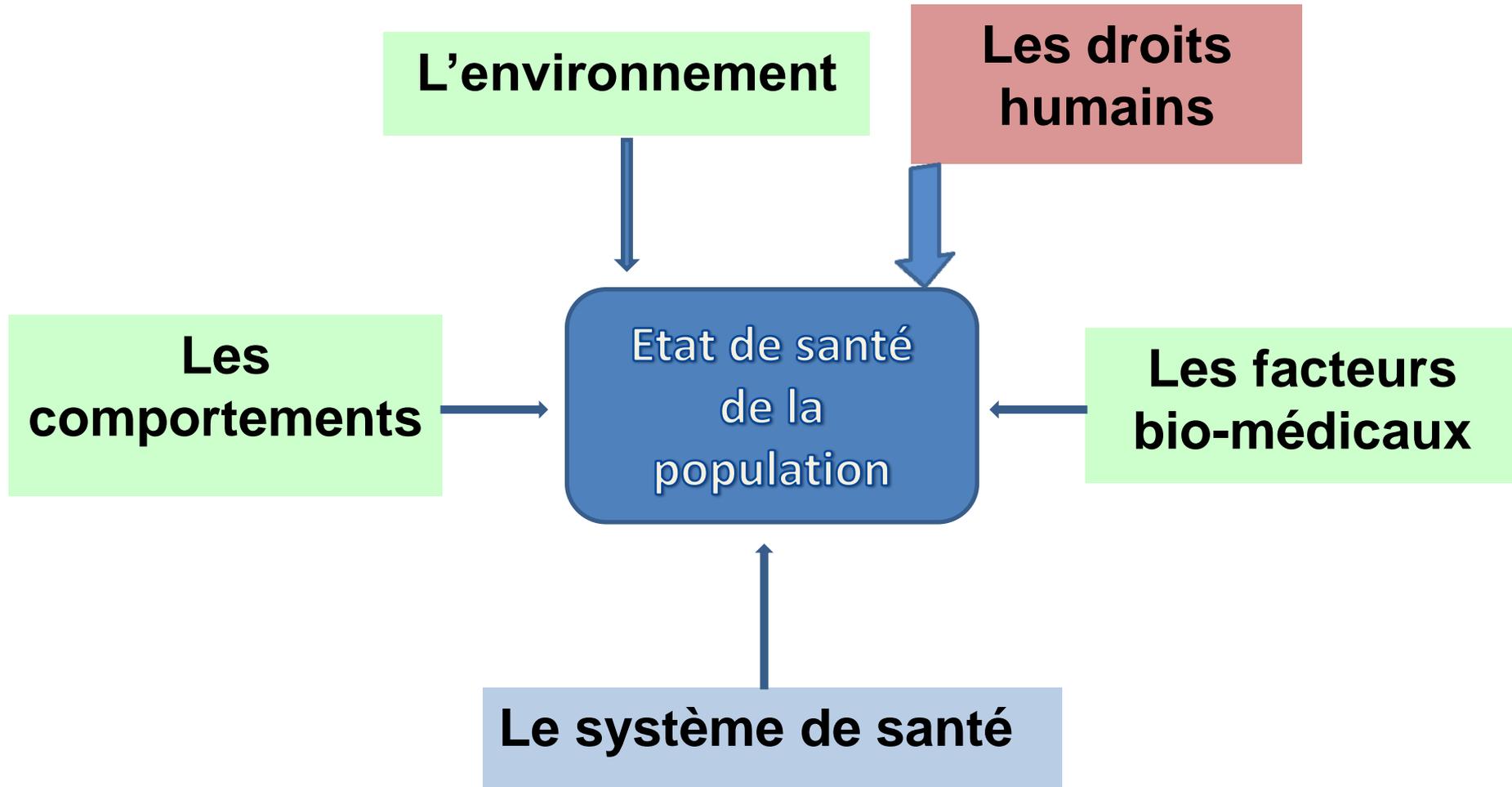
Le chirurgien demande son accord au patient pour l'opérer en lui indiquant que sa capacité pulmonaire va diminuer.

- **Quelle est la compréhension du patient ?**
- **Comment recueillir son consentement ?**
- **Quel est le rôle des proches ?**
- **L'interprète communautaire est-il un auxiliaire du médecin et est-il soumis au secret professionnel ou à un simple devoir de confidentialité ?**

Plan

1. Une situation
2. Cadre (très) général
3. La relation avec le patient
4. Fonctionner ensemble

Quel est le 5^{ème} déterminant de la santé ?



Un système de santé peut-il
fonctionner en l'absence des droits de
l'homme ?

Et atteindre ses objectifs ?

LES DROITS DE L'HOMME :

- sont universels, acquis à la naissance par tous les êtres humains ;
- ont pour finalité de protéger la **dignité** intrinsèque de tout être humain et de garantir **l'égalité** entre tous ;
- sont **inaliénables** (on ne peut ni y déroger, ni les supprimer) ;
- sont interdépendants et étroitement corrélés (chaque droit est en effet intimement lié à d'autres droits et son exercice est généralement étroitement tributaire de celui des autres droits) ;
- s'articulent en un ensemble de prérogatives dont peuvent se prévaloir les individus (et les groupes) et d'où découlent (en particulier pour les États) une série d'obligations (obligations de faire ou de ne pas faire) ;
- bénéficient de la garantie internationale et de la protection des lois.

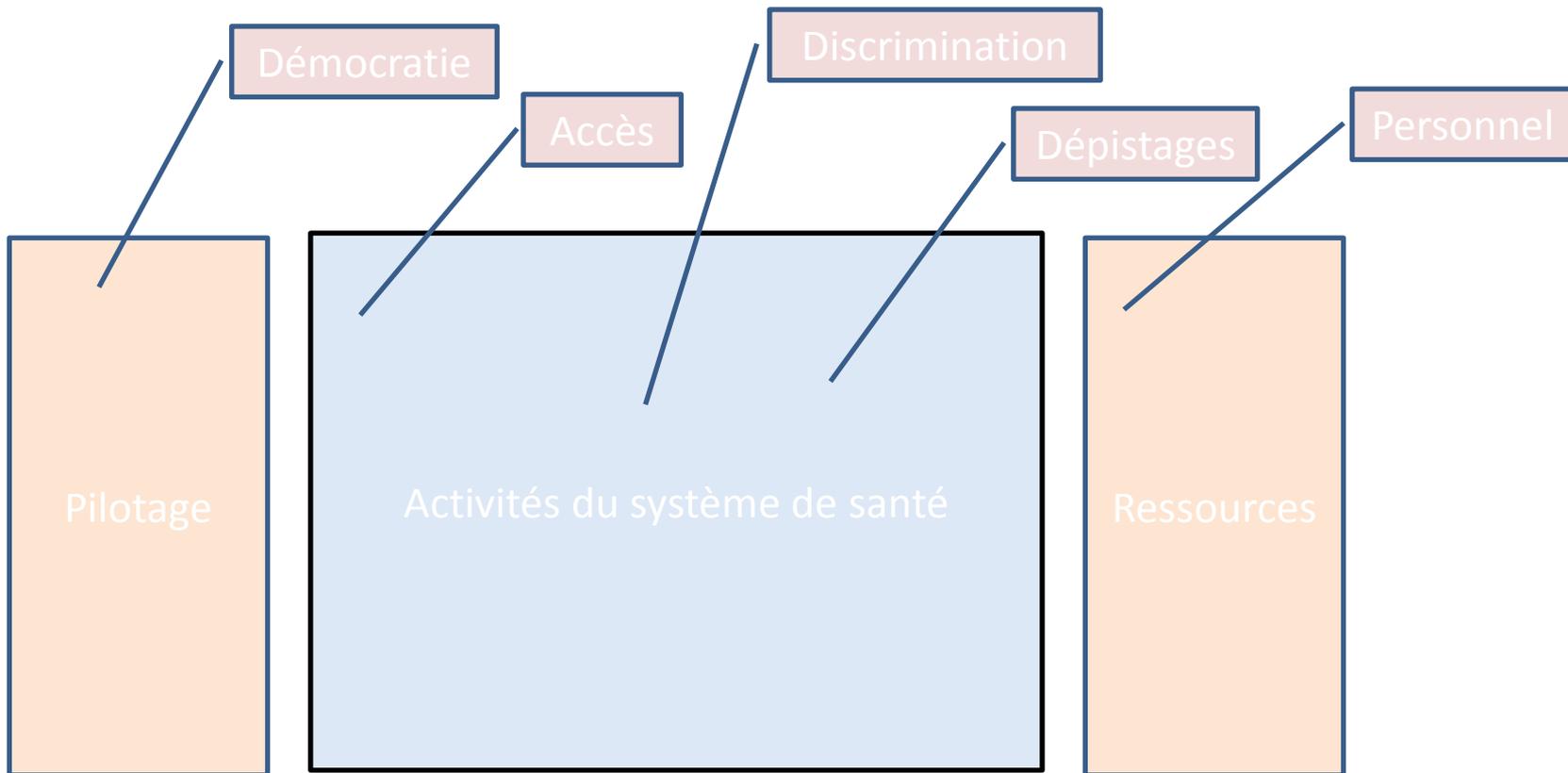
Déclaration des droits de l'homme

- Tous les êtres humains naissent **libres et égaux en dignité et en droits**
- Chacun peut se prévaloir de tous les droits (...), sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique (...), d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance (...)
- Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.
- Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude
- Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Effets des droits de l'homme sur le système de santé

- Accès à l'information (éducation)
- Accès aux soins
- Accès la santé (empowerment), liberté d'association

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits



Conséquences à Neuchâtel

- Constitution CH : dignité (art. 7), égalité (art. 8) et droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12)
- Loi de santé Principe **Art. 21** ¹Chacun reçoit les soins que son état de santé requiert, dans le respect de sa dignité humaine.
- Droits des patients : LS art 23, 25, 26
- Des soins à la santé :

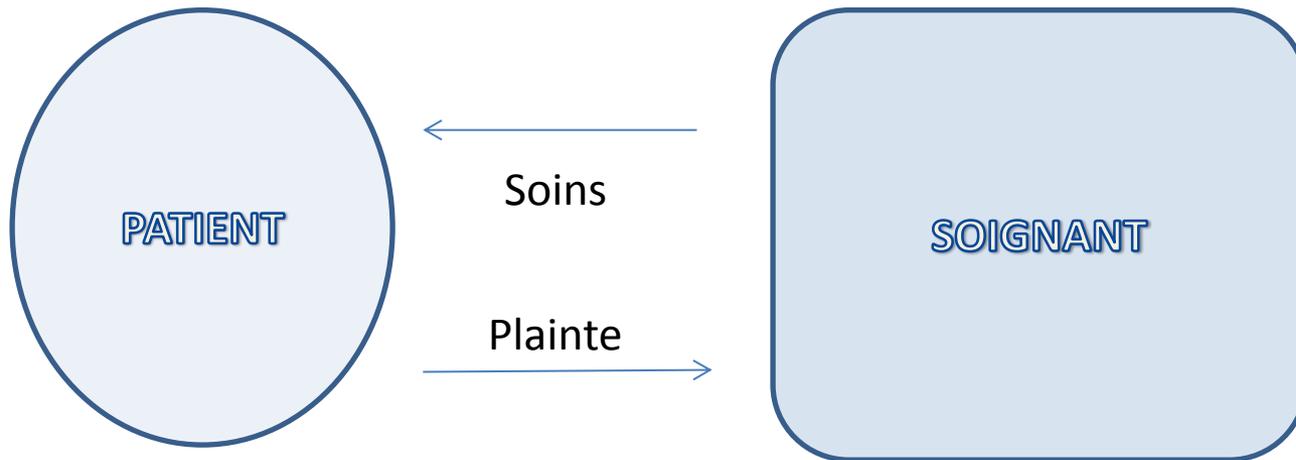
Définition

Art. 40 ¹La promotion de la santé a pour but de favoriser les mesures propres à sauvegarder et, si possible, améliorer la santé des individus en particulier et de la population en général.

²La prévention a pour but de mettre en œuvre l'ensemble des mesures propres à prévenir l'état de maladie.

Pas de restrictions pour certains groupes

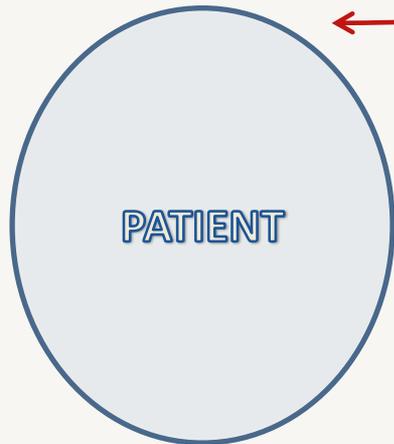
Relation patient-soignant



Droit du patient (1)

SECRET PROFESSIONNEL

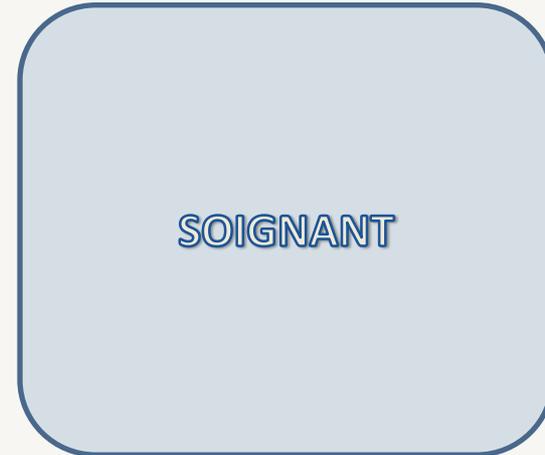
Chaque patient a le droit d'être informé de manière claire et appropriée sur son état de santé



Soins

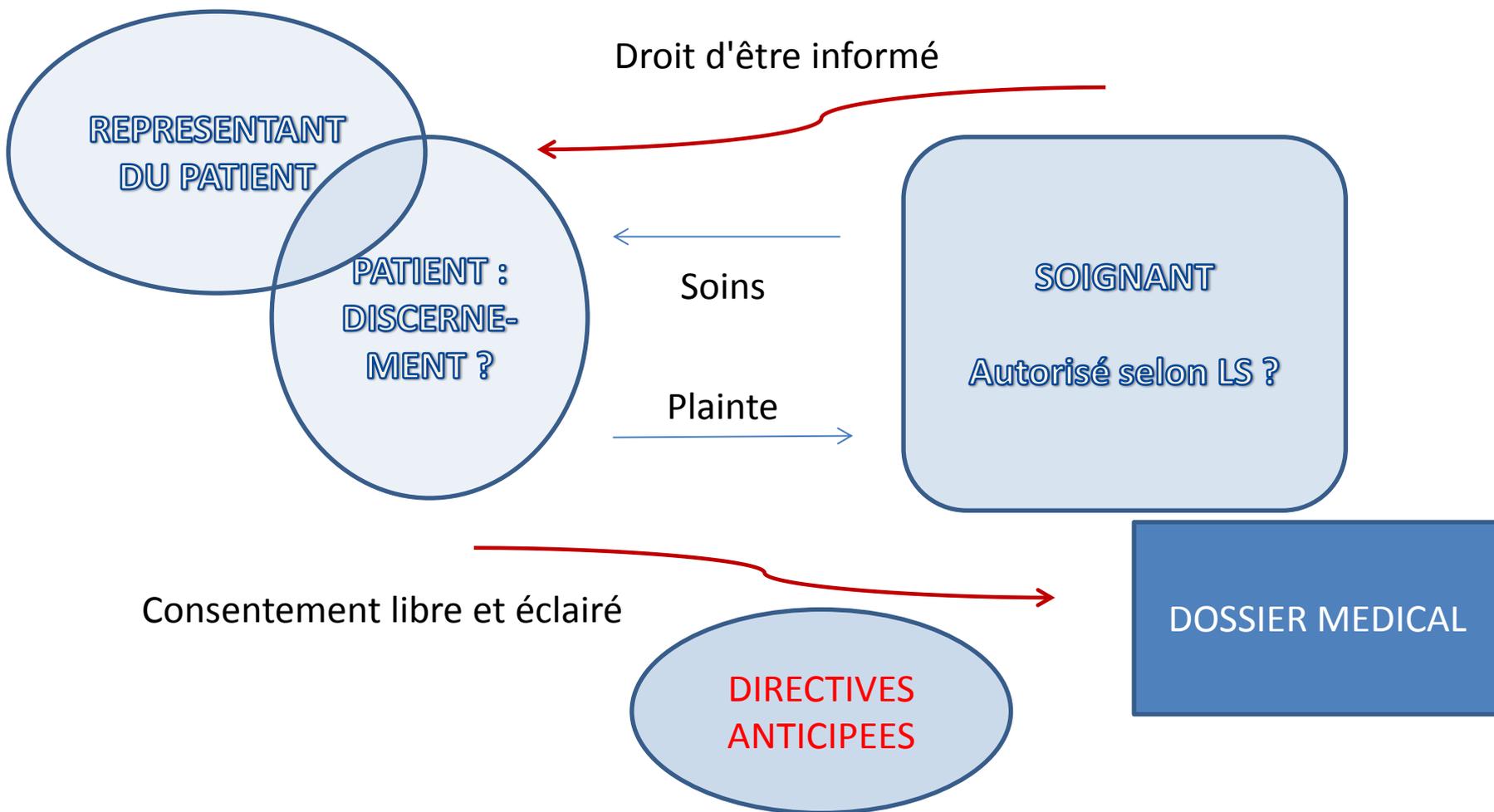


Plainte



Le consentement libre et éclairé du patient est nécessaire pour toute mesure diagnostique et thérapeutique.

Droit du patient (2)



Sous le sceau du secret

Une jeune femme a été admise dans un centre pour requérants d'asile. Une assistante sociale en stage HES remarque sa souffrance, son apathie. Après discussion, elle lui propose une consultation à la Maison de santé.

Deux jours plus tard, la jeune femme ne va pas mieux. L'assistante sociale note que la femme s'est fait une scarification sur le bras. Elle lui propose de désinfecter son bras et d'y mettre un pansement. La femme s'enfuit en pleurs.

L'assistante sociale appelle la Maison de santé. Les infirmières lui indiquent qu'elle a bien été vue, mais qu'en raison du secret professionnel, **elles ne peuvent en dire plus**. La stagiaire se fâche et précise qu'elle n'assumera pas de responsabilité en cas de suicide. Insomniaque, **elle parle** de cette situation à son compagnon.

Le lendemain, toujours inquiète, elle s'informe auprès d'un administrateur du SMIG. Celui-ci **lui indique** qu'il a autorisé le financement de la prise en charge par le Centre neuchâtelois de psychiatrie. Il estime aussi que le personnel devrait être **informé du statut HIV** si des pansements sont effectués.

- **Qui est soumis au secret professionnel ? (art 321 CP)**
- **Qui est soumis au secret de fonction ?**
- **Qui a un devoir de confidentialité ?**

Responsabilité et solitude

- Solitude de la patiente
- Solitude et impuissance de la stagiaire
- Qui est responsable de quoi ?
- Utilité du debriefing

Viser l'autonomie

- Processus visant à rendre la personne autonome, par l'acquisition de compétences en matière de santé (health literacy)
- Ne pas être un objet baladé entre services
- Sujet pour donner son consentement
- Sujet pour délier du secret professionnel

Quels rôles ?

- Patient avec/sans capacité de discernement
- Proches
- Soignants
- Autres professionnels
- Service de la santé publique

Le sens de l'action : objectifs

1. Garantir l'accès aux soins aux requérants d'asile (RA), personnes avec statut de non-entrée en matière (NEM) et déboutées (RAD)
2. Promouvoir la santé
3. Prévenir les problèmes prioritaires de santé et prendre les mesures de santé publique appropriées, notamment par la vaccination
4. Renforcer l'autonomie des personnes en matière de santé.

Répartir tâches et responsabilités

Qui	Fait quoi
SMIG	<ol style="list-style-type: none">1. Assure l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social des RA ;2. Orienté les RA vers la Maison de Santé dès leur arrivée pour une 1^{ère} visite de bilan vaccinal et détection des problèmes de santé ;3. Orienté les RA vers la Maison de Santé lors de demandes de soins ;4. Appelle les secours (144) ou organise la prise en charge médicale d'urgence (médecins de garde– 0848 134 134) en-dehors des heures d'ouverture de la Maison de Santé ;5. Organise les demandes d'interprétariat demandées par la MdS ou les médecins ;6. Veille à la remise des médicaments d'usage courant selon liste ainsi que ceux prescrits si nécessaire (semainiers)7. Assure la couverture financière des soins et de l'interprétariat.
La Maison de santé (MdS)	<ol style="list-style-type: none">1. Orienté les enfants < 16 ans et les MNA vers les médecins de famille (pédiatre 0-16 ans ; généraliste > 16 ans) ;2. Effectue les consultations infirmières selon besoins de santé et transmet les informations nécessaires au SMIG, en respectant les droits des patients ;3. Organise un rendez-vous chez un médecin de famille ou autre médecin si nécessaire -> transmet la demande de bon LORA au SMIG, et d'interprète si besoin ;4. Propose des rencontres de réseau au SMIG pour les situations avec une prise en charge complexe ;5. Évalue la dangerosité des situations et prend les mesures appropriées en fonction des besoins spécifiques ;

Conclusion

- *donner un consentement éclairé, n'est pas seulement une notion juridique*
- *Cheminement complexe qui implique le patient et le réseau qui gravite autour de lui*
- *Eclairage des autres intervenants*